



Notification aux Gouvernements des Etats membres et observateurs de la Commission internationale de l'état civil (CIEC) et des Etats parties aux Conventions de la CIEC

Commission internationale de l'état civil

I. Retrait de la République de Pologne

Le 14 juin 2017, la République de Pologne a notifié au Conseil fédéral suisse sa décision de se retirer de la Commission internationale de l'état civil (CIEC) et de dénoncer le Protocole relatif à la Commission internationale de l'état civil, fait à Berne le 25 septembre 1950, ainsi que le Protocole additionnel au Protocole du 25 septembre 1950 relatif à la Commission internationale de l'état civil, fait à Luxembourg le 25 septembre 1952.

En application de l'article 3, paragraphe 1, du Règlement de la CIEC du 19 septembre 2001, le retrait et la dénonciation de la République de Pologne prendront effet six mois après, c'est-à-dire le 14 décembre 2017.

Ce retrait ne modifie en rien la position de la République de Pologne en tant que partie ou signataire d'autres Conventions de la CIEC.

Convention relative à la délivrance d'extraits et de certificats plurilingues et codés d'actes de l'état civil (Convention CIEC n° 34)

II. Ratification du Royaume de Belgique

Le 26 juin 2017, le Royaume de Belgique a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument de ratification de la Convention CIEC n° 34, conclue à Strasbourg le 14 mars 2014.

Cette Convention n'est pas encore entrée en vigueur.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire (www.dfae.admin.ch/depositaire) des Conventions de la CIEC.

Berne, le 11 août 2017

